

**Travail de fin d'études[BR]- Travail de fin d'études: "L'âge de la majorité pénale pourrait-il être augmenté vers l'âge de stabilisation de la maturité psychosociale? Avis de professionnels de terrain du secteur de la protection de la jeunesse en communauté française."[BR]- Séminaire d'accompagnement à l'écriture**

**Auteur :** Ledoyen, Marie

**Promoteur(s) :** Mathys, Cécile

**Faculté :** Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

**Diplôme :** Master en criminologie, à finalité spécialisée

**Année académique :** 2021-2022

**URI/URL :** <http://hdl.handle.net/2268.2/15501>

---

*Avertissement à l'attention des usagers :*

*Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.*

*Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.*

---

	<b>Communauté Flamande</b>	<b>Région Bruxelles-capitale</b>	<b>Communauté Française</b>
<i>Mesures en phase provisoire (cumulables)</i>	<p>Durée de 6mois à 2ans(exception) :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Offre restauratrice (médiation ou concertation restauratrice de groupe)</li> <li>2) Projet positif ou imposition de conditions, projet d'apprentissage ou service communautaire</li> <li>3) Les mesures ambulatoires</li> <li>4) Le placement (sous condition)</li> </ol> <p>Le Juge de la Jeunesse peut également imposer des mesures aux parents ou aux responsables de l'éducation.</p>	<p>Durée de 9 mois à 2ans (exception) :</p> <p>Mesure de garde et de préservation</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Offre restauratrice (médiation ou CRG)</li> <li>2) Projet du jeune</li> <li>3) Surveillance</li> <li>4) Prestation d'intérêt général</li> <li>5) Suivi santé mentale</li> <li>6) Accompagnement éducatif intensif</li> <li>7) Soumettre le jeune à des conditions.</li> <li>8) Participation à un module de formation ou de sensibilisation</li> <li>9) Placement en centre ou chez une personne digne de confiance</li> <li>10) Placement en service psychiatrique</li> <li>11) Placement en IPPJ 3mois renouvelable de mois en mois ( il y a des conditions spécifiques)</li> </ol>	<p>Durée de 9 mois à 1an (exception) :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Investigations: Etude sociale, examen médico-psychologique, examen médical ou autre</li> <li>2) Médiation et CRG:</li> <li>3) Projet écrit du mineur</li> <li>4) Prendre une mesure de garde ou d'investigation <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance par SPJ</li> <li>- Imposer une prestation d'intérêt général de trente heures au plus.</li> <li>- Soumettre le jeune à un accompagnement ou à une guidance aux fins d'observation,</li> <li>- Soumettre à des conditions en vue de son maintien dans son milieu de vie,</li> </ul> </li> <li>5) Éloigner le jeune de son milieu de vie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil dans la famille "élargie" ou chez un familial</li> <li>- Accueil familial extérieur</li> <li>- Etablissement approprié en vue de son éducation ou traitement: réduit à SRS (service résidentiel spécialisé)</li> <li>- IPPJ ouverte (3mois renouvelable de mois en mois)</li> <li>- IPPJ fermée (3mois renouvelable de mois en mois + condition supplémentaire)</li> </ul> </li> </ol>

Mesures au fond :

Communauté flamande	Région Bruxelles-capitale	Communauté Française
<ol style="list-style-type: none"><li>1) Offres restauratrices</li><li>2) Réprimander le jeune</li><li>3) S'en tenir aux mesures de la phase provisoire si cela a été jugé suffisant</li><li>4) Placé le jeune en institution communautaire pour un encadrement fermé de trois, six ou neuf mois</li><li>5) Apporté des soins en milieu fermé pour les jeunes ayant des problèmes psychique ou psychiatrique.</li><li>6) Placé en encadrement en milieu fermé de longue durée (alternative au dessaisissement)</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>1) Offres restauratrices</li><li>2) Réprimander le jeune</li><li>3) S'en tenir aux mesures de la phase provisoire</li><li>4) Imposer prestation éducative d'intérêt général ( 30 à 150h)</li><li>5) Accompagnement éducatif intensif ou guidance</li><li>6) Suivre des directives médicales et/ou psychologique</li><li>7) Imposer participation à un ou des modules de formation ou de sensibilisation</li><li>8) Imposer activité sportives, sociales ou culturelle</li><li>9) Imposer fréquentation d'un établissement scolaire</li><li>10) Soumettre le jeune à des conditions</li><li>11) Soumettre le jeune à un accompagnement post-institutionnel</li><li>12) Confier le jeune à un accueillant familial ou à un établissement approprié</li><li>13) Placement en IPPJ</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>1) Offre restauratrice</li><li>2) Projet écrit proposé par le jeune.</li><li>3) Si 1 et 2 sont irréalisables, inappropriés ou insuffisant, le tribunal peut prendre une mesure éducative qui maintient le mineur en famille:<ul style="list-style-type: none"><li>- Réprimande (seule mesure pour jeune de - 12 ans au moment des faits)</li><li>-Surveillance</li><li>-PEIG (prestation éducative et d'intérêt général) 150 h max</li><li>-Guidance</li><li>- Maintien en Famille conditionné</li></ul></li><li>4) Si un placement est nécessaire priorité suivante :<ul style="list-style-type: none"><li>- à un membre de sa famille ou à un de ses familiers;</li><li>- à un accueillant familial qui n'est ni un membre de sa famille ni un de ses familiers;</li><li>- à un établissement approprié en vue de son éducation ou de son traitement;</li><li>- IPPJ en régime ouvert est privilégié par rapport à IPPJ en régime fermé.</li></ul></li></ol>